

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
12-15 décembre 2013
Genève, Suisse**

Résolution PC/16/2013/3

Proposition de préparation à la REDD+ du Burkina Faso

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Burkina Faso a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Burkina Faso ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Burkina Faso doit remplir la condition suivante pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation : 1) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'allouer un financement au Burkina Faso pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Burkina Faso et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
 - i. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec le Burkina Faso, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;
 - ii. Au Burkina Faso de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF lors de cette réunion et
 - iii. Au Burkina Faso d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.